

CAPFE, 21 ans de collaboration

Rapport annuel 2018-2019

Comité d'agrément des programmes
de formation à l'enseignement

Pour obtenir plus d'information :

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Courriel : capfe@education.gouv.qc.ca

Conception et rédaction :

Dominique Lachapelle, présidente
Solange Bernier, secrétaire-coordonnatrice

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

ISBN 978-2-550-77903-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-77904-9 (PDF)

ISSN 1202-2365 (version imprimée)
ISSN 1715-8028 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 6C8

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2018-2019 de cet organisme. Ce rapport rend compte des travaux menés par le Comité au cours de la dernière année.

En 2019-2020, ses travaux porteront sur les nouveaux programmes en lien avec le nouveau référentiel de compétences. Nous poursuivrons également notre collaboration avec nos partenaires, notamment en participant aux réunions de la Table de concertation MEES-universités sur la formation à l'enseignement.

Vous trouverez en annexe la définition de la mission confiée au Comité en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, la liste de ses membres, la description du processus d'agrément, son code de déontologie de même que la liste des programmes agréés.

Les membres du Comité et moi-même demeurons à votre disposition pour une présentation détaillée de ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente du Comité d'agrément
des programmes de formation à l'enseignement,

Dominique Lachapelle

Table des matières

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE	5
1 LES ACTIVITÉS DU COMITÉ EN 2018-2019.....	8
1.1 La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement	8
1.2 Les autres activités.....	12
2 LA GESTION DU COMITÉ	18
2.1 Les ressources humaines	18
2.2 Les changements à la composition du Comité	18
2.3 Les réunions du Comité	18
2.4 L'Office québécois de la langue française.....	18
3 LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2019-2020	19
ANNEXE 1	
LE COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT : INSTITUTION, MISSION ET FONCTIONS.....	20
ANNEXE 2	
LA COMPOSITION DU COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT.....	22
ANNEXE 3	
LE PROCESSUS D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT	24
ANNEXE 4	
LE CODE DE DÉONTOLOGIE ET LES RÈGLES D'ÉTHIQUE	25
ANNEXE 5	
LES PROGRAMMES AGRÉÉS	30
ANNEXE 6	
LE CALENDRIER DES VISITES DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT DANS LES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES 2017-2021	40

Le mot de la présidente

La deuxième année de mon mandat à titre de présidente du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) a été ponctuée de différents défis, relevés avec une équipe toujours incomplète. En 2018-2019, les visites de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement ont constitué le cœur des travaux du CAPFE. Ainsi, trois universités ont été visitées. Menées dans un esprit de collaboration avec les établissements, ces visites ont permis de discuter principalement de l'approche programme et des compétences 1, 4, 7, 8 et 12 du référentiel de compétences professionnelles¹. Les autres membres du CAPFE et moi-même avons répertorié les divers défis auxquels doivent faire face les équipes-programmes et les pratiques prometteuses ayant une incidence sur la formation des futurs enseignants et enseignantes et sur la réussite des élèves.

Au cours de l'année 2018-2019, deux membres se sont retirés du CAPFE. Ils ont été remplacés en août 2019. Il reste un poste vacant, soit celui de la personne représentant les enseignantes et les enseignants du milieu anglophone. J'ai bon espoir que ce poste sera pourvu prochainement.

Lors des rencontres de concertation du CAPFE, nous avons préparé trois visites d'agrément et donné plusieurs avis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. J'aimerais d'ailleurs remercier les membres du Comité pour le temps qu'ils ont consacré et l'énergie qu'ils ont déployée à cette fin. Ils ont accompli un travail colossal et exigeant avec professionnalisme. Toutefois, en juin 2019, compte tenu de la publication prochaine du nouveau référentiel de compétences professionnelles, le ministre a annulé les visites d'agrément prévues pour 2019-2020. Nous prévoyons commencer dès septembre l'étude de nouveaux programmes en vue de recommander ou non leur agrément.

En outre, plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu cette année. Des membres de la Coalition pour l'histoire sont venus nous rencontrer pour discuter de la formation des enseignantes et des enseignants. Nous avons également reçu des représentants de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, qui nous ont présenté leurs réflexions sur les travaux relatifs à une formation axée sur la prévention des risques professionnels. Il a été question de l'importance d'ajouter une compétence spécifique portant sur la santé et la sécurité au travail ainsi que d'une proposition de plan de cours-cadre sur la santé et la sécurité au travail pour le cursus du baccalauréat en enseignement professionnel.

1. Compétence 1 : Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions. Compétence 4 : Piloter des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation. Compétence 7 : Adapter ses interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap. Compétence 8 : Intégrer les technologies de l'information et des communications aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement-apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel. Compétence 12 : Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions.

Une de nos membres, M^{me} Carole Raby, a aussi participé aux rencontres de la Table de travail sur l'éducation préscolaire, laquelle avait notamment comme mandat de proposer des pistes d'amélioration de la formation initiale et d'identifier les compétences professionnelles relatives à l'éducation préscolaire. À la suite des travaux menés par cette table, le CAPFE a voulu en savoir davantage sur les différents enjeux liés à la formation des enseignantes et des enseignants pour l'éducation préscolaire. Nous avons donc rencontré M^{me} France Capuano, professeure à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et titulaire de la Chaire de recherche Robert Sheitoyan sur la prévention de la violence et du décrochage scolaire. Elle nous a présenté les résultats des travaux d'implantation et d'évaluation de la maternelle 4 ans. De plus, M^{me} Annie Charron, professeure en didactique du français à l'UQAM, nous a fait part des travaux d'évaluation au regard de la formation initiale liée à l'éducation préscolaire. Nous avons également reçu M^{me} Annie Durocher, conseillère pédagogique, qui nous a décrit le contexte et la réalité du terrain. L'information transmise lors de ces rencontres nous a permis d'appuyer nos commentaires lors de la consultation sur le processus d'élaboration d'un projet de programme arrimé à l'éducation préscolaire².

Par ailleurs, nous avons été interrogés sur le référentiel de compétences professionnelles à deux reprises, ce qui nous a amenés à nous questionner sur le processus des consultations. En effet, ces dernières ont eu lieu dans un contexte où les documents requis n'avaient pas été déposés à l'avance et où l'avis devait être donné dans les jours suivants. Le peu de temps alloué, le manque d'accès aux documents d'accompagnement présentant les compétences et les schémas d'explication ainsi que l'absence d'information concernant la démarche générale de recherche ayant soutenu l'élaboration du référentiel n'ont pas favorisé une analyse précise et complète. Nous souhaitons être dorénavant associés davantage au processus afin de pouvoir planifier les différentes étapes qu'amène un changement de référentiel de compétences professionnelles pour les universités et les milieux de stage.

Comme présidente, j'ai poursuivi ma participation à la Table de concertation MEES-universités sur la formation à l'enseignement et au comité d'évaluation des mesures transitoires du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*. J'ai également pris part au congrès de l'Acfas et au Colloque international en éducation du Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE).

Enfin, nous avons rencontré le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, afin de le sensibiliser à la mission et aux enjeux du CAPFE, et de créer une alliance de travail nécessaire à l'exercice de nos responsabilités et à l'accomplissement des actions à venir. Nous en avons profité pour lui présenter les différentes réflexions menées autour de la posture et de la rémunération des membres du CAPFE. À ce jour, certains changements ont été apportés, mais nous attendons toujours une réponse à propos de l'ensemble des propositions faites par le Comité.

2. Consultation faite par la Direction de la formation générale des jeunes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Au cours de la prochaine année, le CAPFE poursuivra ses activités avec une équipe renouvelée. Il y a tout lieu de croire que les personnes récemment nommées assureront, avec la collaboration des autres membres, une analyse rigoureuse des programmes de formation à l'enseignement dans un esprit d'accompagnement et d'amélioration continue, et ce, dans le but fondamental d'accroître la réussite des élèves.

La présidente du Comité d'agrément
des programmes de formation à l'enseignement,

Dominique Lachapelle

Dominique Lachapelle

1 Les activités du Comité en 2018-2019³

La première fonction du Comité consiste à examiner et à agréer les programmes de formation à l'enseignement. Le Comité voit également à l'élaboration d'outils et de guides pour accompagner les universités dans leurs demandes d'agrément et de renouvellement de l'agrément, leurs demandes de modifications et la préparation des visites de renouvellement de l'agrément. Enfin, pour remplir sa fonction de recommandation et de conseil auprès du ministre, le Comité participe à des activités de représentation et de diffusion parmi les acteurs intéressés par la qualité de la formation à l'enseignement.

1.1 La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement comporte l'examen des nouveaux programmes, le suivi des conditions d'agrément, l'étude des modifications apportées aux programmes déjà agréés et le renouvellement de l'agrément de ceux dont l'échéance est prochaine.

1.1.1 L'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Au cours de l'année 2018-2019, le Comité s'est consacré à l'analyse des modifications apportées à des programmes de formation à l'enseignement. Il a également renouvelé l'agrément de certains programmes.

Les tableaux I, II et III présentent les données relatives aux travaux qu'il a effectués, lesquelles seront détaillées par la suite.

TABLEAU I

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan général des évaluations 2018-2019	
Nombre de nouveaux programmes agréés	Aucun menant au baccalauréat Aucun menant à la maîtrise
Nombre de programmes analysés pour un renouvellement de l'agrément : 22 programmes menant au baccalauréat 4 programmes menant à la maîtrise	26
Nombre de programmes agréés pour lesquels des modifications ont été analysées : 3 programmes menant au baccalauréat 6 programmes menant à la maîtrise	9

3. Du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. L'information contenue dans le présent rapport correspond à la situation telle qu'elle se présentait le 30 juin 2019.

TABLEAU II

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2018-2019 par université			
Universités	Nouveaux programmes agréés	Programmes dont l'agrément a été renouvelé	Modifications majeures à des programmes agréés qui ont été autorisées
Université Bishop's		8	
Université Concordia			1
Université Laval			
Université McGill			
Université de Montréal			
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue			
Université du Québec à Chicoutimi			1
Université du Québec à Montréal		6	
Université du Québec en Outaouais		4	
Université du Québec à Rimouski			
Université du Québec à Trois-Rivières			6
Université de Sherbrooke			
Total	0	18	8

TABLEAU III

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2018-2019 par spécialité			
Spécialités	Nouveaux programmes agréés	Programmes dont l'agrément a été renouvelé	Modifications majeures à des programmes agréés qui ont été autorisées
Éducation préscolaire et enseignement primaire		2	1
Enseignement secondaire		6	6
Enseignement des langues secondes			1
Enseignement de l'éducation physique et à la santé		1	
Enseignement des arts		8	
Enseignement en adaptation scolaire et sociale		1	
Enseignement professionnel			
Enseignement en formation générale des adultes			
Total	0	18	8

La liste des programmes agréés, par université et par spécialité, peut être consultée à l'annexe 5 du présent rapport et sur le site Web du Comité : <http://www.education.gouv.qc.ca/capfe>.

1.1.2 La création de programmes

En mai 2019, le Comité a reçu de l'Université Laval une demande de création d'un programme de maîtrise qualifiante en enseignement secondaire. L'analyse de cette demande est amorcée et se poursuivra au cours de l'année 2019-2020.

1.1.3 Le renouvellement de l'agrément

Au cours de l'année 2018-2019, le Comité a procédé à trois visites de renouvellement de l'agrément, soit les 13, 14 et 15 novembre 2018 à l'Université du Québec en Outaouais, les 19, 20 et 21 février 2019 à l'Université du Québec à Montréal et les 19, 20 et 21 mars 2019 à l'Université Bishop's. En raison du nombre élevé de programmes à étudier à l'Université du Québec à Montréal, la visite devait se dérouler en deux étapes. Toutefois, la deuxième étape, qui était prévue pour les 25, 26 et 27 septembre 2019, n'a pas eu lieu en raison de la suspension des visites de renouvellement de l'agrément demandée par le ministre en juin 2019. Les résultats des demandes de renouvellement de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement sont les suivants.

Université du Québec en Outaouais

Le CAPFE a renouvelé l'agrément des programmes suivants :

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire⁴
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire⁵
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social
- Baccalauréat en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement

Le CAPFE n'a pas renouvelé l'agrément des programmes suivants :

- Baccalauréat en enseignement des arts
- Baccalauréat en enseignement des arts, concentration Musique
- Baccalauréat en enseignement secondaire, mathématique
- Maîtrise en enseignement secondaire, adaptation scolaire
- Maîtrise en enseignement secondaire, français
- Maîtrise en enseignement secondaire, mathématique

Université du Québec à Montréal

Le CAPFE a renouvelé l'agrément des programmes suivants :

Programmes agréés évalués en février 2019

- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Art dramatique
 - Arts plastiques
 - Danse
 - Musique
- Baccalauréat d'intervention en activité physique, profil *Enseignement de l'éducation physique et à la santé*
- Maîtrise en enseignement des arts

4. Ce programme est offert à Gatineau et au campus de Saint-Jérôme.

5. Ce programme est offert à Gatineau et au campus de Saint-Jérôme.

Université Bishop's

Le CAPFE a renouvelé l'agrément des programmes suivants, à la condition que chacun soit considéré comme menant à un grade unique (et non en tant que double baccalauréat) :

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Art dramatique
 - Arts plastiques
 - Musique
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Anglais, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Le CAPFE ne peut renouveler l'agrément du programme suivant, puisque le ministre n'a accordé aucun agrément initial en ce qui le concerne :

- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde

Le CAPFE ne renouvelle pas l'agrément du programme suivant, puisque cet agrément n'a jamais été demandé par l'Université :

- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Français, langue seconde
 - Espagnol, langue tierce

1.1.4 Les suivis relatifs à l'agrément de programmes

L'Université du Québec en Outaouais a transmis sa réponse au Comité après le dépôt du rapport de la visite de renouvellement de l'agrément. Puisque la dernière réunion du Comité avait déjà eu lieu au moment de la réception de cette réponse, une rencontre téléphonique a été organisée avec les dirigeants et il a été convenu que le plan de travail proposé par celui-ci serait analysé par le Comité à sa première réunion en 2019-2020.

Par ailleurs, l'Université Bishop's et l'Université du Québec à Montréal devraient effectuer, au cours de l'année 2019-2020, des suivis concernant les rapports des visites de renouvellement de l'agrément.

1.1.5 Les modifications apportées aux programmes agréés

Le Comité a analysé 14 demandes de modifications (mineures et majeures) à des programmes agréés transmises par des universités.

Demandes de modifications majeures

Université Concordia

- Baccalauréat en enseignement des langues secondes

Université du Québec à Trois-Rivières

- Maîtrise en enseignement secondaire

Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

1.2 Les autres activités

1.2.1 Les visites de renouvellement de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement

À la demande du ministre et en prévision de la publication prochaine du nouveau référentiel de compétences professionnelles, le Comité a dû suspendre la troisième série de visites de renouvellement de l'agrément qui était prévue dans des universités québécoises.

Au cours de l'année 2018-2019, le Comité a effectué trois visites de renouvellement de l'agrément : la première à l'Université du Québec en Outaouais les 13, 14 et 15 novembre 2018, la deuxième à l'Université du Québec à Montréal les 19, 20 et 21 février 2019 et la troisième à l'Université Bishop's les 19, 20 et 21 mars 2019. Chacune des universités a remis au comité visiteur un rapport largement documenté.

Au cours de ces visites, les responsables de l'instance de maîtrise d'œuvre de la faculté des sciences de l'éducation de chaque université ont été rencontrés. Différents groupes ont aussi été vus : des responsables et des formateurs de chaque programme, des professeurs de la faculté des sciences de l'éducation et des facultés partenaires, des chargés de cours, des superviseurs de stage, des étudiants, des diplômés et des représentants des milieux scolaires situés sur le territoire de l'université.

Le Comité a adopté le rapport de la visite de renouvellement de l'agrément faite à l'Université du Québec en Outaouais lors de sa réunion tenue les 27 et 28 mars 2019.

Quant aux rapports des visites effectuées à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université Bishop's, ils seront déposés en 2019-2020.

Comme ces rapports sont confidentiels, ils ne peuvent pas être diffusés. Cependant, le Comité rédige un bilan de chaque série de visites lorsque celles-ci sont terminées, dans lequel il dresse un portrait de la formation à l'enseignement au Québec. Ce bilan fait l'objet d'une large diffusion auprès de ses partenaires et des citoyens.

1.2.2 La Table de concertation MEES-universités sur la formation à l'enseignement

Au cours de l'année 2018-2019, différents sujets abordés à la Table de concertation MEES-universités sur la formation à l'enseignement témoignent de préoccupations actuelles en matière de formation à l'enseignement, notamment les suivants :

- Programme de valorisation des futures enseignantes et des futurs enseignants;
- Table de travail sur l'éducation préscolaire;
- Examens de maîtrise de la langue (Test de certification en français écrit pour l'enseignement [TECFEE] et *English Exam for Teacher Certification* [EETC]);
- Travaux concernant l'attractivité et la rétention du personnel enseignant;
- Politique de financement et règles budgétaires;
- Modalités de suppléance pour le quatrième stage;
- Compétences langagières des futures enseignantes et des futurs enseignants;
- Requête auprès du Bureau de coopération interuniversitaire concernant le suivi des admissions en formation à l'enseignement;
- *Règlement sur les autorisations d'enseigner*;
- Référentiel de compétences professionnelles;
- Mesure 30020 sur l'encadrement des stagiaires;
- Promotion et valorisation de la profession enseignante;
- Plan stratégique 2017-2022 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

1.2.3 Les questions traitées en cours d'année par le CAPFE

- Participation à la Table de travail sur l'éducation préscolaire
 - La Table de travail sur l'éducation préscolaire est une mesure du chantier de valorisation de la profession enseignante. Un représentant du CAPFE a été invité à y siéger. La première rencontre a eu lieu le 26 juin 2018. Dans l'objectif d'être mieux renseigné sur les enjeux liés à l'éducation préscolaire et en vue de l'élaboration d'un éventuel avis en lien avec la formation initiale des enseignantes et des enseignants, le CAPFE a demandé à trois personnes-ressources, M^{me} France Capuano, M^{me} Annie Charron et M^{me} Annie Durocher, de lui faire part de leurs connaissances et de leur point de vue sur le sujet.
- Rencontre de représentants de la Coalition pour l'histoire
 - Deux porte-paroles de la Coalition pour l'histoire, M^{me} Myriam D'Arcy et M. Gilles Laporte, ont présenté aux membres du CAPFE les conclusions d'un rapport publié à l'automne 2017 et traçant un portrait de la formation des enseignantes et des enseignants d'histoire. Ils plaident pour le renforcement de la formation disciplinaire et une plus grande flexibilité des parcours menant à l'exercice de la profession. Comme il leur a été expliqué, un avis a été envoyé, en juin 2018, à l'ancien ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Sébastien Proulx, à sa demande., Néanmoins, le Comité saisit bien l'enjeu qu'ils ont exposé en ce qui a trait à la faiblesse de la formation disciplinaire des enseignantes et des enseignants d'histoire.
- Consultation : processus d'élaboration d'un projet de programme arrimé à l'éducation préscolaire
 - La Direction de la formation générale des jeunes du MEES s'est adressée au CAPFE dans le cadre de sa consultation portant sur le projet de programme d'éducation préscolaire. Le CAPFE a émis des commentaires à ce propos.
- Délivrance des tolérances d'engagement
 - M^{me} Sylvie Barcelo, alors sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, a transmis au CAPFE les nouvelles orientations administratives concernant les conditions relatives à la délivrance d'une tolérance d'engagement auprès d'un employeur. Les membres du Comité ont pris connaissance de ces orientations et plusieurs questions ont été soulevées. Ils souhaitent que ces mesures soient temporaires, car elles ne vont pas dans le sens des démarches de valorisation de la profession.
- Participation à la mise à jour des annexes du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*
 - Le MEES a procédé à la mise à jour du *Règlement sur les autorisations d'enseigner* pour un dépôt en septembre 2019. Parallèlement, il a demandé au CAPFE de mettre à jour la liste des annexes de ce règlement pour ce qui est des programmes agréés et de fournir la liste des nouveaux programmes agréés depuis 2009, en prenant soin de valider la nomenclature.
- Participation aux deux consultations concernant le nouveau référentiel de compétences professionnelles
 - Première consultation
Invités :
M. Maurice Tardif, directeur du CRIFPE, Université de Montréal
M. Simon Parent, doctorant coordonnateur du processus de consultation au CRIFPE, Université de Montréal

MM. Maurice Tardif et Simon Parent ont fait une présentation préalable à la consultation en ligne du nouveau référentiel de compétences.

- Deuxième consultation

Invités :

M. Maurice Tardif, directeur du CRIFPE, Université de Montréal

M. Simon Parent, doctorant coordonnateur du processus de consultation au CRIFPE, Université de Montréal

M. Michel Lepage, professeur à l'Université de Montréal (collabore à l'application des modifications découlant des consultations)

M^{me} Delphine Tremblay-Gagnon, doctorante à l'Université de Montréal

Les invités ont présenté l'évolution qu'a connue le référentiel depuis la dernière consultation. Par la suite, les membres du CAPFE ont pu leur poser des questions et échanger avec eux.

- Participation au comité d'évaluation des mesures transitoires du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*
 - En 2006, le gouvernement du Québec a mis en place de nouvelles voies d'accès à la profession enseignante afin de pallier une pénurie d'enseignants. Ces voies d'accès étaient temporaires et leur date d'échéance n'a cessé d'être reportée depuis. Le MEES a procédé à une évaluation afin de les documenter et de juger de leur pertinence.
- Rencontre de représentants de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 - Le MEES et la CNESST ont travaillé en partenariat pour améliorer l'intégration de la question de la santé et de la sécurité au travail dans les programmes de formation professionnelle et technique. Ces travaux s'inscrivent sous l'initiative du Comité national pour la formation à la prévention des risques professionnels en lien avec le baccalauréat en enseignement professionnel. La CNESST a présenté des travaux aux membres du CAPFE pour les éclairer sur la pertinence de l'ajout d'une compétence spécifique à la santé et à la sécurité au travail dans le référentiel de formation relatif à l'enseignement professionnel. Ces travaux comprennent une proposition « clé en main » de compétence spécifique à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'une proposition de plan de cours-cadre sur le sujet pour le cursus du baccalauréat en enseignement professionnel.
- Supervision à distance des stages
 - L'Université Laval a fait une demande au CAPFE concernant la supervision à distance des stages en milieu de pratique. M. Jean-François Cardin, vice-doyen aux études de premier cycle, a présenté aux membres du Comité le modèle de supervision à distance des stages appliqué à l'Université Laval. Le Comité prendra une décision à ce propos en 2019-2020.

1.2.4 Les avis du CAPFE

Au cours de l'année 2018-2019, le CAPFE a élaboré différents avis dont les grandes lignes sont les suivantes.

Avis sur la reconnaissance des acquis pour le programme de formation initiale des enseignants

Le CAPFE est favorable à l'analyse des différentes possibilités au regard des autorisations provisoires d'enseigner et à l'élaboration de critères visant à faciliter l'entrée dans les programmes de baccalauréat et de maîtrise qualifiante. Cependant, dans le respect des travaux sur la valorisation de la profession, il souligne l'importance de faire preuve de vigilance à l'égard des répercussions d'une volonté de combler rapidement une pénurie de main-d'œuvre dans les commissions scolaires. En abaissant les critères d'accessibilité à la profession, on risque de s'éloigner de la valorisation de celle-ci et, surtout, de manquer à notre mission de voir à la qualité des services aux élèves.

Avis sur l'adaptation du référentiel de compétences professionnelles pour l'éducation préscolaire

Dans le cadre de ses travaux, la Table de travail sur l'éducation préscolaire a identifié les compétences professionnelles spécifiques à l'éducation préscolaire.

D'emblée, le CAPFE salue les démarches entreprises pour réviser le référentiel de compétences professionnelles. Toutefois, il se questionne sur l'arrimage entre le nouveau référentiel élaboré par le CRIFPE et les travaux menés par la Table de l'éducation préscolaire. Ainsi, comment les particularités de l'éducation préscolaire, dont il est question dans le *Projet d'avis et de propositions au ministre relativement aux compétences professionnelles à l'enseignement*, seront-elles intégrées au nouveau référentiel, qui s'adresse à tous les ordres d'enseignement?

Au terme de la révision de ce nouveau référentiel, il pourrait être nécessaire d'élaborer une version adaptée pour mieux rendre compte des dimensions propres à l'éducation préscolaire pour chacune des compétences.

Le CAPFE est d'avis que les deux approches de l'éducation préscolaire (approche basée sur le développement global de l'enfant et approche préventive) doivent coexister, non pas en opposition, mais plutôt en complémentarité l'une de l'autre pour répondre aux besoins variés des enfants. Les intervenants les mieux placés pour choisir, au quotidien, l'approche à privilégier demeurent les enseignants. De ce fait, leur autonomie professionnelle doit être respectée.

De plus, le CAPFE note des besoins criants en matière de formation initiale et continue pour l'éducation préscolaire. Il est d'avis qu'il faut repenser cette formation. Il reconnaît la nécessité de remettre en question la formation initiale dans son format actuel. Dans ce contexte, il estime important d'envisager deux profils pour le baccalauréat, l'un axé sur l'éducation préscolaire et l'autre portant sur l'enseignement primaire. La formation initiale pourrait ainsi mieux préparer les enseignantes et les enseignants à intervenir à l'éducation préscolaire.

Avis sur les enjeux organisationnels du CAPFE

Le CAPFE est sollicité grandement au regard des enjeux suivants :

- Nouvelles orientations et politiques ministérielles;
- Implantation des classes de maternelles 4 ans/éducation préscolaire;
- Chantiers faisant suite à la publication de la Politique de la réussite éducative;
- Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur et compétences à développer chez le personnel enseignant;
- Actualisation du référentiel de compétences professionnelles;
- Besoin pressant d'une structure de formation continue;
- Valorisation de la profession enseignante;
- Délivrance de tolérances d'engagement;
- Programme d'alternance travail-études DEC-baccalauréat;
- Mise à jour du *Règlement sur les autorisations d'enseigner* (notamment de la liste des programmes agréés depuis 2009);
- Maîtrises qualifiantes;
- Qualité de la langue, TECFEE et EETC.

Le Comité constate donc que :

- L'agrément des programmes de formation à l'enseignement constitue une valeur ajoutée, sûre et efficace.
- Plusieurs universités voient le processus d'agrément comme une occasion d'amélioration continue.
- Le caractère autonome et indépendant de la fonction d'agrément du CAPFE doit être réaffirmé par tous les partenaires de la formation à l'enseignement et, surtout, par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- Le développement des compétences professionnelles du référentiel évolue de manière à inclure la formation continue.

- La fonction d'agrément doit être dotée d'une structure organisationnelle appropriée et de ressources adéquates.
- Les membres du CAPFE ne sont pas relevés de leurs tâches habituelles pour lire et analyser les programmes et autres dossiers étudiés par le Comité. Le temps qu'ils y consacrent est donc fourni bénévolement, en plus de leur travail à temps plein.

Principales recommandations du CAPFE :

- Modifier l'organigramme officiel du MEES et toutes les autres sources d'information, le site Internet par exemple, afin de mettre en évidence l'autonomie et l'indépendance du CAPFE par rapport aux autres organismes du Ministère;
- Évaluer comment et dans quelle proportion la personne occupant la présidence du CAPFE pourrait être libérée de son emploi pour pouvoir se préparer adéquatement aux réunions du Comité, aux réunions de suivi de l'agrément et aux autres actions;
- Évaluer comment les membres pourraient bénéficier d'un dégagement partiel de leur tâche qui leur permettrait de se préparer pour les réunions et les visites de renouvellement de l'agrément des programmes;
- Évaluer la possibilité d'ajouter au Comité un membre enseignant de l'éducation préscolaire;
- Évaluer et valider les besoins financiers du CAPFE en tenant compte de son mandat actuel;
- Modifier la *Loi sur l'instruction publique* afin d'accorder au CAPFE l'autorité nécessaire pour agréer ou approuver des programmes de formation continue. Ainsi, le Comité pourrait agréer et approuver l'ensemble des programmes de formation initiale menant au brevet et des programmes de formation continue qui leur sont liés;
- S'associer davantage aux universités en participant activement aux comités d'évaluation de programmes déjà en place dans chacun des établissements. Ce partenariat accru permettrait de prévenir le risque de dédoublement et surtout d'augmenter la valeur des décisions prises.

Finalement, les membres du CAPFE croient qu'il est nécessaire et essentiel de bien définir les rôles et les responsabilités des partenaires de la formation à l'enseignement, c'est-à-dire les universités, le milieu scolaire et le MEES. Il faut donner au CAPFE les ressources financières et humaines qui lui permettront de s'acquitter de son mandat à la satisfaction de tous. Il importe de réfléchir à la possibilité de modifier la *Loi sur l'instruction publique* pour reconformer la légitimité du CAPFE et ajouter à ses fonctions l'agrément des programmes de formation continue.

Premier avis sur le nouveau référentiel de compétences professionnelles (février 2019)

Le CAPFE se questionne sur le processus de consultation mis en place et le manque d'accessibilité des documents d'accompagnement présentant les compétences et les schémas portant sur leur intégration. Selon le Comité, les documents décrivant les assises du référentiel sont importants pour qu'il puisse poser un regard critique et éclairé sur celui-ci.

Le CAPFE a observé plusieurs éléments pertinents. Cependant, ses membres demeurent surpris que les dimensions qui étaient autrefois des composantes soient devenues des gestes d'enseignants. Ils auraient aimé comprendre ce choix. À notre avis, il reste du travail à faire et le CAPFE est disposé à poursuivre les travaux visant à actualiser ce référentiel compte tenu des modifications proposées.

Deuxième avis sur le nouveau référentiel de compétences professionnelles (mai 2019)

Cet avis est une réponse à la deuxième consultation sur le référentiel de compétences, laquelle a eu lieu le 3 mai 2019 et faisait suite à la consultation en ligne de janvier 2019.

D'entrée de jeu, au cours de cette consultation, nous avons appris que la publication du référentiel de compétences était prévue pour juin 2019. Comme lors de la première consultation, nous nous questionnons au sujet du processus utilisé et déplorons que l'ensemble des travaux liés à l'élaboration du référentiel et au processus de consultation se fassent selon un échéancier très serré. Les deux consultations ont eu lieu dans un contexte où les documents requis

n'avaient pas été déposés à l'avance et où l'avis était demandé pour les jours suivants. Ainsi, malgré le processus de consultation mis en place, le manque d'accès aux documents d'accompagnement présentant les compétences et les schémas d'explication ainsi que l'absence d'une information sur la démarche générale de recherche qui a soutenu l'élaboration du référentiel font obstacle à la compréhension nécessaire. Nous considérons que cela ne favorise pas l'analyse requise pour un tel document et pourrait nuire à la mobilisation nécessaire.

De plus, nous constatons que ce nouveau référentiel est très générique et ne tient pas compte des particularités des différents ordres d'enseignement. Par conséquent, il serait important de prendre le temps nécessaire pour finaliser ce référentiel qui devra être porté par les différents milieux auxquels il s'adresse. Le CAPFE est d'avis qu'il est essentiel que le processus de construction dudit référentiel soit transparent pour mettre en valeur sa démarche rigoureuse, appuyée sur des données de recherche et utile à la mobilisation qui devra avoir lieu dans chacun des milieux autour de cet enjeu.

De façon générale, le modèle de champ proposé permet de saisir les différentes zones d'interdépendance entre les compétences. Cependant, l'ensemble du document gagnerait à être resserré en éliminant les exemples et les descriptions, qui peuvent paraître comme des commentaires ou des opinions.

Nous croyons qu'il est essentiel d'accorder du temps à l'ensemble des personnes concernées par la formation à l'enseignement pour commenter et adhérer au référentiel de compétences professionnelles et qu'il ne faudrait surtout pas précipiter sa publication pour des impératifs de célérité. Néanmoins, nous sommes favorables à ce référentiel de compétences dont l'utilisation constitue un levier tant pour les futurs enseignants que pour les enseignants en fonction. Nous remercions l'équipe qui a travaillé à son élaboration. Il s'agit d'un projet porteur de sens qui favorisera une formation initiale et continue de qualité et qui valorisera la profession enseignante.

2 La gestion du comité

2.1 Les ressources humaines

L'article 477.26 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que « [l]e ministre met à la disposition des comités [comme le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement] les membres du personnel du Ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission ».

2.2 Les changements à la composition du Comité

Pour que la composition du Comité soit conforme à l'article 477.14 de la *Loi sur l'instruction publique*, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a procédé à la nomination de M^{me} Carole Raby, professeure à l'Université du Québec à Montréal, et de M^{me} Liliane Binggeli, enseignante au Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie.

Par ailleurs, le Comité doit composer avec un effectif réduit, puisque nous sommes toujours en attente de la nomination de trois nouveaux membres depuis l'automne pour le remplacement de MM. Roberto Gauthier et Paul Laplante, qui ont mis fin à leur mandat, ainsi que de M^{me} Caroline Riches.

L'annexe 2 présente la composition du Comité telle qu'elle est prévue à la *Loi sur l'instruction publique* ainsi que la liste des membres pour l'année 2018-2019.

2.3 Les réunions du Comité

Au cours de l'année 2018-2019, les membres du Comité ont tenu sept réunions de deux jours chacune : quatre à Montréal et trois à Québec. Le Comité remercie l'Université du Québec à Montréal et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'avoir mis des locaux à sa disposition et offert le soutien technique nécessaire à la tenue de ces réunions.

2.4 L'Office québécois de la langue française

Le Comité mandate sa secrétaire-coordonnatrice pour veiller à l'application de la *Charte de la langue française* dans toutes ses activités.

3 Les perspectives pour l'année 2019-2020

En 2019-2020, un nouveau référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante sera publié. Le CAPFE devra d'abord se l'approprier pour ensuite accompagner les universités dans leur propre appropriation. En parallèle, le CAPFE mettra à jour ses outils d'analyse ainsi que toute la documentation liée à l'agrément et s'assurera que les universités en prennent connaissance. Il en profitera pour revoir les instruments de collecte de données auprès des universités.

En attendant la publication du nouveau référentiel, le Comité fera le suivi des demandes de modifications mineures et majeures aux programmes agréés de formation à l'enseignement et analysera les demandes de nouveaux programmes.

Pour ce qui est de la collaboration avec ses partenaires, le Comité continuera de participer aux réunions de la Table MEES-universités sur la formation à l'enseignement et veillera à répondre aux questions que ses partenaires lui adresseront, remplissant ainsi son rôle-conseil. Le Comité souhaite développer des liens plus étroits avec d'autres partenaires, notamment le Conseil supérieur de l'éducation et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture pour bénéficier de leur expertise. Comme dans le passé, nous proposerons des journées d'échange thématiques qui nous permettront de partager nos préoccupations et de connaître le point de vue et les suggestions d'intervenants des milieux scolaire et universitaire sur toute question en lien avec notre mission.

Le CAPFE désire contribuer concrètement à valoriser la profession enseignante. Ainsi, il souhaite élaborer un plan de communication pour augmenter la visibilité de ses actions, répertorier et diffuser les pratiques efficaces ou novatrices des universités, et faire connaître ses décisions en toute transparence. Pour ce faire, il veillera à alimenter davantage son site Web et à le mettre à jour de façon plus régulière.

Finalement, le CAPFE souhaite assurer une cohérence entre la formation initiale et la formation continue, tout en se préoccupant de l'insertion professionnelle des enseignantes et des enseignants.

Actions prioritaires

- Revoir les instruments de collecte de données auprès des universités pour faciliter le suivi de l'agrément.
- Clarifier les canaux de communication entre le CAPFE, les différentes instances ministérielles et les milieux scolaire et universitaire.
- Consulter des experts à propos des besoins en matière de formation disciplinaire pour les futurs enseignants et enseignantes du secondaire et des effets de cette formation (sur les pratiques d'enseignement et les apprentissages des élèves).
- Consulter d'autres organismes à propos des pratiques d'analyse des critères d'opportunité dans le processus d'agrément ou d'évaluation d'un nouveau programme.
- Ajuster ou créer des outils d'analyse adaptés aux diverses voies de qualification.
- Créer un plan d'action collaboratif pour le rappel des programmes (échancier, responsabilités, procédures, personnes-ressources, etc.).
- Proposer des activités d'appropriation du nouveau référentiel pour dégager une compréhension commune avec les universités et les milieux de pratique.
- Donner un avis concernant diverses modalités de la formation pratique.

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement : institution, mission et fonctions

Institution

En 1997, le gouvernement du Québec a officialisé la création du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Ainsi, l'article 477.13 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Comité a été institué.

Mission

La mission du Comité est décrite comme suit dans la *Loi* :

« 477.15. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

- 1° examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;
- 2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;
- 3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

En outre, le Comité conseille le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et de la Technologie relativement au financement des programmes universitaires en enseignement.

Le Comité, avant d'agréer un programme ou de faire une recommandation, consulte le comité administratif constitué par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour le conseiller sur les programmes de formation universitaire. »

1997, c. 96, a. 145; 2013, c. 28, a. 161.

Fonctions

L'exécution de cette mission se fait en fonction des orientations et des principes directeurs devant guider la formation initiale à l'enseignement et établis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Pour remplir sa mission, le Comité détermine ses fonctions et modalités de travail. Il précise notamment les règles d'éthique en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts de ses membres. De plus, il détermine les modalités qu'il entend utiliser pour exercer chacune des fonctions de sa mission : la fonction d'agrément, de renouvellement de l'agrément et de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement; la fonction-conseil auprès des autorités ministérielles; la fonction de communication et la fonction d'accompagnement de ses partenaires en formation à l'enseignement.

Fonction d'agrément, de renouvellement de l'agrément et de suivi de l'agrément

- Il élabore et fait connaître les cadres de référence, les procédures et les outils relatifs à l'agrément des nouveaux programmes, au renouvellement de l'agrément et à l'autorisation de mise en œuvre des modifications majeures à des programmes agréés.
- Il précise les éléments examinés qu'il entend utiliser pour porter un jugement par rapport à la conformité des programmes de formation à l'enseignement avec les orientations ministérielles.
- Il informe les universités des modalités de recommandation au ministre d'un programme agréé aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner.

Fonction-conseil

- Il donne son avis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à sa demande, sur des sujets touchant la formation à l'enseignement.
- Il transmet au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ses constats concernant la qualité des programmes de formation à l'enseignement au Québec au regard des orientations ministérielles, à commencer par celles contenues dans les référentiels de compétences professionnelles en enseignement, lorsqu'il termine une série de visites de renouvellement de l'agrément, soit environ tous les cinq ans.

Fonction de communication

- Il rédige un rapport annuel de ses activités destiné au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, rapport qui est rendu public après son dépôt à l'Assemblée nationale du Québec par ce dernier.
- Il établit les mécanismes et les modes de communication qu'exige l'exercice de l'un ou l'autre des volets de son mandat, notamment avec :
 - chaque établissement universitaire, principalement avec les responsables de la formation à l'enseignement;
 - le Bureau de coopération interuniversitaire;
 - la Table de concertation MEES-universités sur la formation à l'enseignement;
 - les autres organismes scolaires ou éducatifs touchés par la formation des enseignants et des enseignantes;
 - la Direction de la valorisation et de la formation du personnel enseignant et la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
 - le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à titre d'autorité gouvernementale mandante.

Fonction d'accompagnement

- Il offre un accompagnement et sa collaboration aux universités et à leurs partenaires concernant la formation à l'enseignement.

La composition du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

La *Loi sur l'instruction publique* établit la composition du Comité :

« 477.14 Le Comité est composé de neuf membres :

- 1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire;
- 2° trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire;
- 3° un membre est membre du personnel professionnel;
- 4° trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire;
- 5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

Le président est nommé par le ministre, après consultation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Les membres visés aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa sont nommés par le ministre, après consultation des organismes intéressés. Les membres visés aux paragraphes 4° et 5° du premier alinéa sont nommés par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, après consultation des organismes intéressés.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints : l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires. Un membre adjoint additionnel, choisi parmi les employés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, peut être nommé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Les membres adjoints n'ont pas droit de vote. »

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 28, a. 195; 2013, c. 28, a. 160

Membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en 2018-2019

Présidente

Dominique Lachapelle
Directrice générale adjointe
Commission scolaire des Hautes-Rivières

Membres

Liliane Binggeli
Enseignante
Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie

Marc-André Éthier
Professeur
Université de Montréal

Claudine Julien
Enseignante
Commission scolaire des Laurentides

Carole Raby
Professeure
Université du Québec à Montréal

Caroline Riches
Professeure
Université McGill

Isabelle Vachon
Personne-ressource en matière de soutien et
d'expertise en adaptation scolaire pour la région de
Montréal
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

Membres adjoints

Lissia C. Tremblay
Directrice de la formation et de la
titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

Michel Turcotte
Directeur adjoint des services éducatifs
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
Représentant de l'Association québécoise des cadres
scolaires

Jean-François Lehoux (mars 2019)
Directeur de la valorisation et de la formation
du personnel enseignant
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement
supérieur

Secrétaire-coordonnatrice

Solange Bernier
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Tous les programmes de formation à l'enseignement sont analysés et évalués en fonction, notamment, des paramètres suivants :

- la mise en œuvre de moyens pour articuler les deux axes d'orientation en formation à l'enseignement : l'approche culturelle de l'enseignement et une professionnalisation accrue;
- le respect des profils de sortie;
- le développement des compétences professionnelles exigées des futurs enseignants et enseignantes;
- le souci constant de la qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes;
- la prise en compte du Programme de formation de l'école québécoise;
- le respect des orientations et des encadrements ministériels inhérents à la formation générale des jeunes, à la formation professionnelle et à la formation générale des adultes.

Les étapes du processus d'agrément

Le processus d'agrément comporte quatre étapes.

L'analyse

La première étape permet d'évaluer la conformité du programme avec les critères d'analyse qui se trouvent en annexe des guides de rédaction des programmes de formation à l'enseignement de premier et de deuxième cycle universitaire.

À la suite de cette analyse, le Comité peut agréer le programme ou délivrer une autorisation provisoire de démarrage du programme pour une année universitaire donnée. Cette autorisation permet à l'université d'admettre une nouvelle cohorte d'étudiants.

L'agrément

Si le Comité juge que le programme respecte les critères d'analyse, il l'agrée et recommande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de l'inclure dans la liste des programmes qui conduisent à la délivrance d'une autorisation d'enseigner. L'agrément accordé sera réévalué lors d'une visite ultérieure à l'université.

La visite de renouvellement de l'agrément

La visite de renouvellement de l'agrément est effectuée par le comité visiteur, un sous-comité du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Lors de cette visite, le comité rencontre les parties associées à chaque programme. Il analyse le déploiement du programme ainsi que les moyens retenus pour permettre le développement des compétences professionnelles chez les étudiants. Il s'assure également que les conditions de mise en œuvre du programme sont adéquates. Le Comité peut prolonger l'agrément du programme jusqu'à la prochaine visite, une prolongation qui peut être accompagnée de conditions. Il peut aussi suspendre ou révoquer l'agrément et recommander au ministre que le programme soit retiré de la liste des programmes menant à l'obtention d'une autorisation d'enseigner.

Le suivi de l'agrément

Au moment de l'agrément, des conditions peuvent avoir été posées. Le Comité doit alors s'assurer qu'elles sont remplies dans le délai accordé. L'université peut également exprimer le souhait d'apporter des modifications à un programme agréé.

Le code de déontologie et les règles d'éthique

Objet et champs d'application

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, le présent code établit les valeurs de gestion et les principes d'éthique des membres du Comité.

Sont considérés comme membres du Comité et administrateurs publics le président ou la présidente ainsi que les membres et les membres adjoints nommés par le ou la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, conformément à l'article 477.14 de la *Loi sur l'instruction publique*. Les membres ainsi que les membres adjoints sont assujettis aux dispositifs en matière d'éthique prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

De plus, le président ou la présidente du Comité doit rappeler aux membres que la règle de discrétion s'applique à toute personne invitée à prendre part à une réunion du Comité ou à participer aux travaux d'un de ses sous-comités. Cette règle s'applique également aux contractuels engagés par le Comité pour mener des études, des sondages ou des enquêtes.

En outre, étant donné qu'un des membres adjoints nommés et le secrétaire-coordonnateur ou la secrétaire-coordonnatrice sont des employés du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ils sont assujettis aux dispositifs concernant l'éthique prévus dans la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1) et les règlements qui en découlent⁶. De plus, le membre adjoint nommé parmi les employés du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est aussi assujetti aux dispositifs du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Le secrétaire-coordonnateur ou la secrétaire-coordonnatrice et ce membre adjoint, nonobstant ces règlements, acceptent de conduire leurs activités selon l'esprit du présent code.

Principes d'éthique

Le Comité, conformément à son mandat, adhère aux principes d'éthique suivants :

- Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres et les membres associés sont tenus de réaliser leurs travaux dans l'intérêt public, et ce, de façon impartiale, indépendante et objective.
- Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent couvrir toutes les situations problématiques. Chaque membre est donc responsable d'agir au meilleur de ses connaissances et de ses aptitudes, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois et des règlements ainsi que de l'intérêt public et des valeurs de gestion du Comité.

6. « Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique », *Gazette officielle du Québec*, partie II, p. 2095.

Code de déontologie et règles d'éthique

Considérant l'importance du rôle du Comité au regard du mandat qui lui est confié;

Considérant l'orientation dynamique du Comité sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches;

Considérant le niveau de responsabilité des membres du Comité à l'égard de la qualité de la formation à l'enseignement;

Considérant la durée limitée des mandats des membres et des membres adjoints au sein du Comité et leur appartenance à divers groupes ou institutions concernés par l'objet d'intervention;

Considérant le fait que la crédibilité et l'intégrité des décisions du Comité sont fondées sur des règles de fonctionnement claires et partagées de tous et de toutes, les règles suivantes constituent le code de déontologie et d'éthique du Comité.

Valeurs de gestion

Conscient de son mandat et de son rôle à l'égard de la formation du corps professoral, le Comité affiche les valeurs de gestion suivantes :

- l'équité dans le traitement, l'analyse et l'évaluation des programmes de formation à l'enseignement et des modifications apportées à ceux-ci, à la suite de leur agrément;
- la transparence dans ses actions et ses communications avec ses partenaires, dans un esprit de collaboration.

Règles d'éthique

Considérations éthiques des partenaires

Pour permettre au Comité de remplir son mandat, consistant à accorder l'agrément professionnel avec équité, transparence et efficacité, il est nécessaire que ses partenaires, notamment le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les universités et les organisations scolaires, respectent certaines règles d'éthique dans leurs rapports et leurs communications avec le Comité. Le Comité s'attend donc à ce que :

le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

- respecte l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- lui fournisse les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat;

les universités

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- lui fournissent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation d'un programme et en facilitent l'analyse complète et objective;
- rapportent toute plainte ou tout grief selon les procédures habituellement reconnues;

les organisations scolaires

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- acceptent de libérer les enseignants et les enseignantes de leur tâche pour leur permettre de participer aux travaux du Comité, du comité de suivi de l'agrément et des comités ad hoc;
- lui fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat.

Conflits d'intérêts – Liens d'emploi ou d'étude

Tout membre ayant un lien d'emploi avec un établissement universitaire qui soumet au Comité un programme aux fins d'agrément doit s'abstenir de participer à tout processus d'évaluation et de prise de décision concernant ce programme, y compris les étapes de révision de dossier ou d'appel. De plus, il doit se retirer de toute séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à ce programme. Cette règle s'applique également aux membres de tous les comités ad hoc mis sur pied par le Comité pour l'évaluation de ce programme (par exemple, comité de suivi de l'agrément, comités d'experts).

Dans le cas de programmes partagés par différents établissements universitaires, la règle précédente s'applique à tous les membres venant des établissements collaborant au programme en question.

Cette règle générale s'applique également aux membres universitaires dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec l'université en question ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement. Elle s'applique aussi aux membres issus du milieu scolaire et dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec un établissement de ce milieu ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement.

Un membre s'abstient, conformément au dispositif prévu au premier paragraphe, de participer à l'évaluation d'un programme s'il a été employé par l'université en cause, à un titre ou à un autre, durant les trois dernières années.

Finalement, le membre et le membre adjoint doivent divulguer au Comité tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts incompatible avec leur fonction.

Règles de confidentialité

Les règles de confidentialité suivantes sont prescrites pour les membres du Comité :

- Un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au Comité ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions. Cependant, un membre peut transmettre des renseignements généraux sur le processus d'agrément.
 - Seule la personne nommée à titre de président ou de présidente est autorisée à chercher à obtenir ou à fournir de l'information faisant autorité et concernant l'application des critères et des procédures du Comité.
- Un membre ne peut, en tant que consultant privé, offrir ses services à une université qui prépare un programme de formation à l'enseignement.
 - Les opinions émises par les membres lors des séances de travail du Comité ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles.
 - Tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme en particulier ainsi que le suivi de l'agrément de ce programme par le comité de suivi doit demeurer confidentiel (documents de travail, grilles d'évaluation, propos échangés, noms des personnes concernées, noms des centres de formation, etc.) tant que le programme n'est pas agréé.
 - Les procès-verbaux des réunions sont considérés comme des documents confidentiels, mais les décisions sont publiques.

Transmission d'information au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

En ce qui concerne la transmission d'information au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le Comité s'est donné les règles suivantes :

- Le Comité communique d'abord ses textes ou ses avis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- Le Comité avise le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans les cas où un programme est agréé.
- Le Comité avise le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de toute décision relative au non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement.
- Le Comité avise le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans les cas où un programme perd son statut d'agrément.

Indépendance dans l'action

Dans l'exercice de leurs fonctions au sein du Comité, les membres doivent agir indépendamment de toute considération politique partisane et de tout groupe de pression.

À l'exception de la personne qui représente le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les membres, puisqu'ils sont nommés par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour siéger à titre personnel, ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.

Participation des membres à des activités extérieures

Le Comité est d'avis que la participation d'un membre ou d'un membre adjoint à une activité professionnelle portant sur un thème lié à l'éducation est aussi assujettie aux règles du présent code.

Documents accessibles

En tant qu'organisme assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Comité détient certains documents qui peuvent être consultés.

Relations avec le public

Le président ou la présidente du Comité ou son délégué est autorisé à agir au nom du Comité. Cette disposition touche les déclarations publiques, telles que les allocutions données à l'occasion de conférences et de colloques ou les déclarations aux médias. Dans tous les cas, la personne qui agit ou parle au nom du Comité doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

Compensation offerte aux membres

Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération; seuls les frais de dégagement et les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon les modalités prévues.

Un membre ne peut accepter ou solliciter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Il ne peut non plus accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, toute autre marque d'hospitalité ou tout autre avantage doit être retourné au donateur ou à l'État.

Après-mandat

Après avoir terminé son mandat, un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au Comité ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions.

Mesures d'application

En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pouvant agir en matière de discipline est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

La personne nommée à la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Elle doit également s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente de tout cas de manquement. Il est de la responsabilité du membre de signaler au président ou à la présidente le manquement d'un collègue à l'une ou l'autre des règles précitées.

Le membre visé par une allégation de manquement aux règles du présent code peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, pour permettre une étude plus approfondie de la situation et la prise d'une décision finale. Cette mesure vaut pour une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente communique au membre en question le manquement reproché ainsi que la sanction qui peut lui être imposée. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

Adopté par les membres du Comité le 7 juin 2005 – Décision 78-01

Modifié le 6 octobre 2006 – Décision 85-02

Modifié le 3 octobre 2007 – Décision 90-01

Modifié le 28 octobre 2010 – Décision 110-07-01

Modifié le 15 décembre 2016 – Décision 151-07-05

La base de données des programmes agréés de formation à l'enseignement est régulièrement mise à jour sur le site Web du Comité : www.capfe.gouv.qc.ca. On y trouve les dates d'agrément ainsi que les dates d'échéance de l'agrément des programmes.

Programmes agréés⁷ (selon l'université)

Université Bishop's

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Art dramatique
 - Arts plastiques
 - Musique
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Anglais, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université Concordia

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Arts plastiques

Université de Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Français, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Éthique et culture religieuse
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social
- Maîtrise en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université de Sherbrooke

- Baccalauréat en enseignement préscolaire et en enseignement primaire
 - Baccalauréat en enseignement des langues secondes
-

7. Les universités peuvent donner des titres différents aux programmes de formation. Cependant, dans le présent document, dans le but d'assurer la cohérence entre les programmes et les autorisations d'enseigner, les noms des programmes de formation à l'enseignement ont été uniformisés et les spécialités sont conformes aux matières du régime pédagogique applicable.

- Anglais, langue seconde
- Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social
- Maîtrise en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
- Maîtrise en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Art dramatique
 - Arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
 - Espagnol, langue tierce
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (DEC-baccalauréat)
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Art dramatique
 - Arts plastiques
 - Danse
 - Musique
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
 - Français, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Éthique et culture religieuse
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

- Maîtrise en enseignement des arts
 - Art dramatique
 - Arts plastiques
 - Danse
 - Musique
- Maîtrise en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social
- Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes
 - Français, langue d'enseignement
 - Français, langue seconde
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université du Québec à Rimouski

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (campus de Lévis)
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Musique (campus de Lévis)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (campus de Lévis)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (offert à distance en ligne)
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Éthique et culture religieuse
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (campus de Drummondville)
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Art dramatique
 - Arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
 - Espagnol, langue tierce
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Éthique et culture religieuse
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social
- Maîtrise en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
 - Espagnol, langue tierce
- Maîtrise en enseignement secondaire
 - Éthique et culture religieuse

- Français, langue d'enseignement
- Mathématique
- Science et technologie
- Univers social

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (offert en anglais)
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Univers social

Université du Québec en Outaouais

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (campus de Saint-Jérôme)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (campus de Saint-Jérôme)
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Univers social

Université Laval

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (Centre universitaire des Appalaches)
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Arts plastiques
 - Musique
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
 - Espagnol, langue tierce
 - Français, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement au secondaire
 - Éthique et culture religieuse
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université McGill

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Musique
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Anglais, langue d'enseignement
 - Éthique et culture religieuse

- Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social
- Maîtrise en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
 - Français, langue seconde
- Maîtrise en enseignement secondaire
 - Anglais, langue d'enseignement
 - Éthique et culture religieuse
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Programmes agréés et universités qui les offrent

Baccalauréat

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

Baccalauréat en enseignement des arts

Art dramatique

- Université Bishop's
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières

Arts plastiques

- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval

Danse

- Université du Québec à Montréal

Musique

- Université Bishop's
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université Laval
- Université McGill

Baccalauréat en enseignement des langues secondes

Anglais, langue seconde

- Université Concordia
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval
- Université McGill

Espagnol, langue tierce

- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval

Français, langue seconde

- Université de Montréal
- Université du Québec à Montréal
- Université Laval

Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Outaouais

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

Baccalauréat en enseignement professionnel

- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval

Baccalauréat en enseignement secondaire

Anglais, langue d'enseignement

- Université Bishop's
- Université McGill

Éthique et culture religieuse

- Université de Montréal
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

Français, langue d'enseignement

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

Mathématique

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval
- Université McGill

Science et technologie

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université Laval
- Université McGill

Univers social

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

Maîtrise

Maîtrise en enseignement des langues secondes

Anglais, langue seconde

- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université McGill

Espagnol, langue tierce

- Université du Québec à Trois-Rivières

Français, langue seconde

- Université McGill

Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes

Français, langue d'enseignement

- Université du Québec à Montréal

Français, langue seconde

- Université du Québec à Montréal

Mathématique

- Université du Québec à Montréal

Science et technologie

- Université du Québec à Montréal

Univers social

- Université du Québec à Montréal

Maîtrise en enseignement des arts

Art dramatique

- Université du Québec à Montréal

Arts plastiques

- Université du Québec à Montréal

Danse

- Université du Québec à Montréal

Musique

- Université du Québec à Montréal

Maîtrise en enseignement secondaire

Anglais, langue d'enseignement

- Université McGill

Éthique et culture religieuse

- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université McGill

Français, langue d'enseignement

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières

Mathématique

- Université de Montréal

- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université McGill

Science et technologie

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université McGill

Univers social

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université McGill

Le calendrier des visites de renouvellement de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement dans les universités québécoises 2017-2021

Université	Dates
Université de Montréal	14-15-16 février 2017
Université Concordia	26-27-28 septembre 2017
Université du Québec à Rimouski	24-25-26 octobre 2017
Université du Québec en Outaouais	13-14-15 novembre 2018
Université du Québec à Montréal (1)	19-20-21 février 2019
Université Bishop's	19-20-21 mars 2019
Les visites de renouvellement de l'agrément ont été suspendues en juin 2019 à la demande du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.	